



Bellegarde 26 mai 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SRC 2025-047

OBJET :
SPECTACLE DE TRADITION
Abrivado organisée par l'Association
des Fêtes de Bouillargues
Samedi 2 août 2025

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2024-001 du 1^{er} janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** la demande de Monsieur ASTIER Patrick, président de l'Association des Fêtes de Bouillargues en date du 22 mai 2025,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la fête de Bouillargues, l'Association des Fêtes de Bouillargues organise une abrivado longue partant du Mas des Sources de la Marine pour rejoindre le centre de Bouillargues
- ☞ **Considérant** que les spectacles de traditions obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement
- ☞ **Considérant** l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours
- ☞ **Considérant** que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,
- ☞ **Considérant** que le parcours est fermé et sécurisé par des barrières type beaucairoises
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : ITINERAIRES

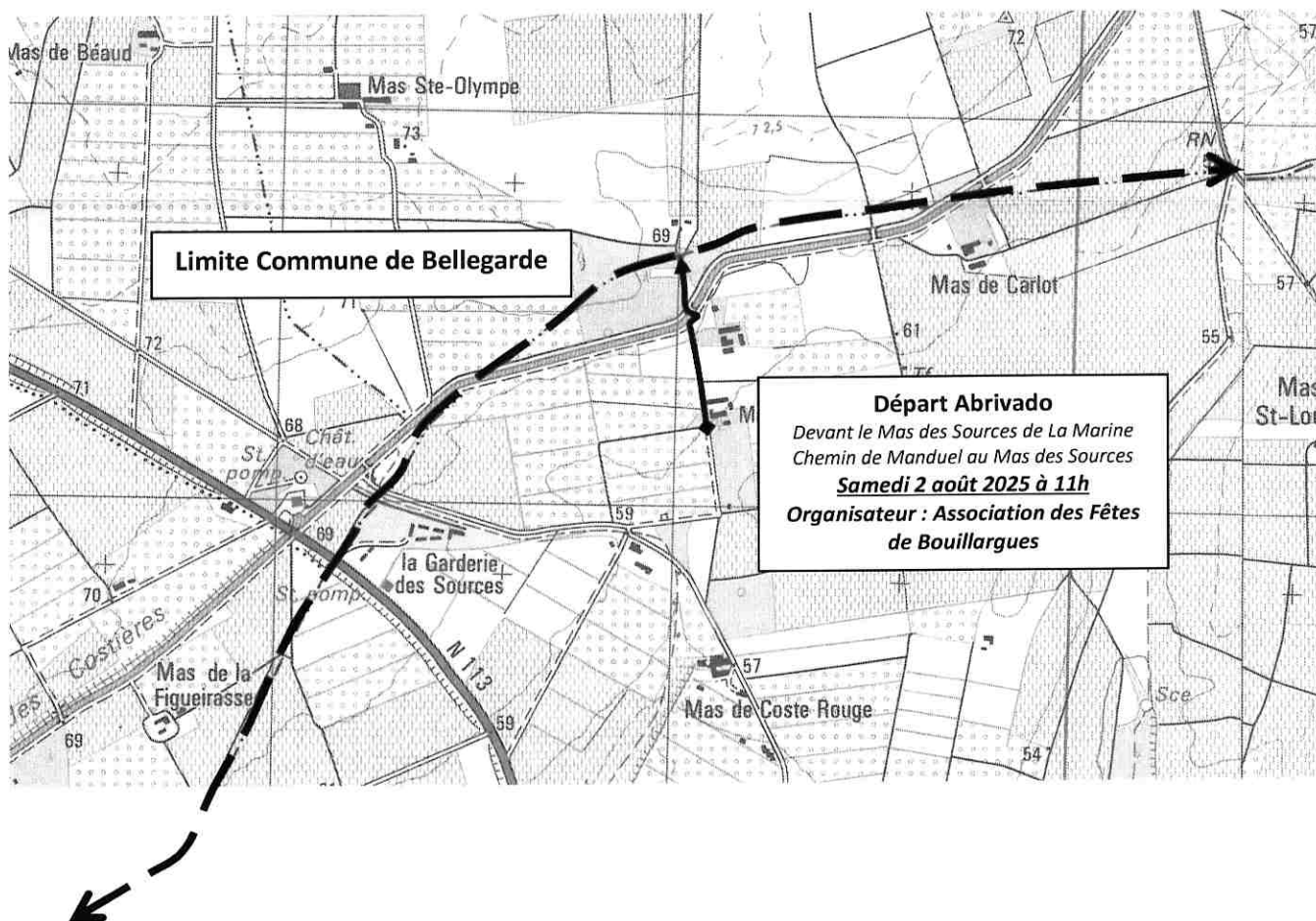
L'Association des Fêtes de Bouillargues est autorisée à organiser une abrivado longue :

Le samedi 2 août 2025 à partir de 11h

Départ : Mas des Sources de la Marine

Arrivée : Centre de Bouillargues

Cet arrêté prend en compte uniquement la partie située sur la commune de Bellegarde. A savoir le chemin communal partant du Mas des Sources de la Marine traversant le pont du Bas Rhône jusqu'à la limite de la commune. Cf plan ci-dessous.



ARTICLE 2 : INTERDICTIONS ET RESERVES

⇒ Sur les parcours aux dates et heures énoncées à l'article 1, **le stationnement** de tous les véhicules est interdit :

De 9h à 14h pour les abrivado

⇒ Sur les parcours aux dates et heures énoncées à l'article 1, **la circulation** de tous les véhicules est interdite entre le début et la fin de chaque manifestation énoncée par deux bombes.

Le parcours est réservé par l'organisateur et aux seuls gardiens désignés par les manadiers.

Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

- Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)
- Attestation d'assurance de leur responsabilité civile.

Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise ou disposent d'une assurance personnelle les couvrant pour ce type de manifestation.

Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la charte des spectacles de rues de la F.F.C.C.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado, bandido et encierro.

Les itinéraires empruntés pour les abrivado, bandido et encierro seront dégagés de tout obstacle. L'installation des étalages de terrasse de café sera interdite pendant le déroulement des manifestations.

Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaires dont l'action est directe, personnelle, physique sont considérées comme acceptant les risques encourus, de même que toute personne qui franchit les barrières de son plein gré. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.

En cas d'échappée (abrivado ou bandido) hors des zones spécifiquement interdites à la circulation mentionnée à l'article 1 et 2 ci-dessus, il est interdit de précéder ou de suivre le groupe de cavaliers et des taureaux en véhicule ou engin à moteur en se tenant à une distance inférieure à 300 mètres. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés.

ARTICLE 3 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

Des barrières placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 1.

Une bombe sera tirée par l'organisateur avant le départ de chaque abrivado, et une nouvelle bombe annoncera la fin de la manifestation. Des panneaux mentionneront en français, anglais, allemand et espagnol la mise en garde suivante « attention lâcher de taureaux ».

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera 8 jours avant les manifestations des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner.

ARTICLE 4 :

Les taureaux seront lâchés et fournis par la manade suivante :

Manade CONTI : 30800 SAINT GILLES

ARTICLE 5 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 7 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 3.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET SECURISATION

Cette manifestation sera couverte par l'UNASS, 22 Boulevard Natoire, CS 70053, 30932 NIMES CEDEX 9.

ARTICLE 9 :

Cette manifestation sera couverte par la Compagnie d'Assurance GROUPAMA à Montpellier.

ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 28 mai 2025, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- ☞ Monsieur ASTIER, le Président de l'Association des Fêtes de Bouillargues

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

